

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2024-05-011

16 mai 2024

Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13, L. 6332-14 et D. 6332-79 à D. 6332-80,

Vu le décret n° 2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Vu le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Vu le décret n° 2020-1076 du 20 août 2020 modifiant le décret n° 2019-956 du 13 septembre 2019 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Vu le décret n° 2022-321 du 4 mars 2022 relatif à la détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Vu le décret n° 2023-858 du 6 septembre 2023 relatif à la fixation des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

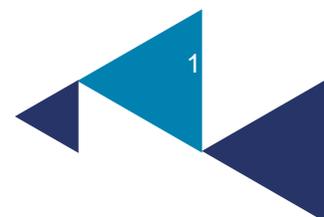
Après en avoir délibéré le 16 mai 2024,

Exposé des motifs

En février 2024, France compétences a invité les commissions paritaires nationales de l'emploi, ou à défaut les commissions paritaires des branches professionnelles, à transmettre à l'opérateur de compétence (OPCO) dont elles relèvent les niveaux de prise en charge (NPEC) des contrats d'apprentissage relatifs aux certifications relevant de leur périmètre et qui n'avaient jamais été fixés auparavant.

Les commissions paritaires ont été invitées à déterminer les niveaux de prise en charge comprenant les charges de gestion administrative et les charges de production mentionnées à l'article D. 6332-78 du code du travail.

En vertu de l'article D. 6332-79 du même code, les commissions paritaires avaient jusqu'au 19 avril 2024 pour transmettre leurs NPEC, fondés sur les délibérations de leur commission paritaire à communiquer à France compétences.



Ainsi, l'OPCO de la branche de l'édition a transmis à France compétences, dans le délai imparti, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

France compétences a analysé les niveaux de prise en charge transmis par les branches professionnelles ainsi que les charges moyennes observées issues de la remontée des comptabilités analytiques des centres de formations d'apprentis sur l'exercice comptable 2022, afin d'émettre ses recommandations, conformément aux textes susmentionnés et aux objectifs qu'ils fixent s'agissant de la convergence des niveaux de prise en charge et de la soutenabilité du système de formation continue et d'apprentissage.

Décide

Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche de l'édition, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage préparant aux diplômes ou titres à finalité professionnelle concernés qui seront signés à compter de la date qui sera fixée par décret, ainsi que les contrats mentionnés au I de l'article D. 6332-79 du code du travail conformément à l'article D. 6332-80 du même code.

Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE de l'édition dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Elle entre en vigueur le lendemain de cette publication.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



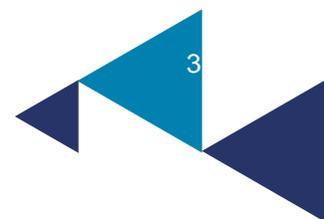
Fait à Courbevoie

Le 16 mai 2024

Pierre DEHEUNYNCK
Président du Conseil d'administration

Annexe :

Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge



Recommandations de France compétences à la branche de l'édition

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE de l'édition pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

IDCC concernés (à titre indicatif) : 2121, 1016, 1194

Nom de la commission paritaire	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	Niveau de prise en charge minimum toléré*	Niveau de prise en charge maximum toléré*	Conformité au regard du niveau recommandé
CPNE de l'édition	RNCP32123	Développeur Full Stack BIG DATA	12973	9157	4000	12000	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP35197	Expert en sciences des données (MS)	12973	9157	4000	12000	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP36119	Manager du marketing et de la transformation digitale	12000	9157	4000	10683	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP36533	Concepteur 3D animation VFX jeux vidéo	13423	9475	4000	12000	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP36583	Chef de projet de l'innovation et de la transformation digitale pour TPE/PME	13423	8692	4000	9846	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP36854	Expert en infrastructures de réseaux et en services associés (MS)	12973	9157	4000	12000	NON CONFORME

Nom de la commission paritaire	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	Niveau de prise en charge minimum toléré*	Niveau de prise en charge maximum toléré*	Conformité au regard du niveau recommandé
CPNE de l'édition	RNCP36855	Expert en gouvernance de la sécurité des réseaux et des systèmes (MS)	12973	9157	4000	12000	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP36932	Technicien en systèmes informatiques et réseaux (DU)	11979	8456	4000	11490	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP37180	Chef opérateur du son	12254	9475	4000	12000	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP37422	Data Engineer	11446	9157	4000	10683	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP37473	Sciences et Ingénierie - Cybersécurité	13423	9475	4000	11055	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP37482	Ingénieur diplômé de l'ENSIL-ENSCI de l'Université de Limoges spécialité Systèmes d'Information (SI)	12973	10065	4000	12000	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP37489	Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique	14150	9213	4000	11726	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP37524	Concepteur intégrateur d'applications de réalité virtuelle et 3D temps réel	12973	9157	4000	12000	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP37579	Ingénieur diplômé de l'Ecole polytechnique universitaire d'Aix-Marseille Université, spécialité "Informatique"	12973	10756	4000	12000	NON CONFORME

Nom de la commission paritaire	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	Niveau de prise en charge minimum toléré*	Niveau de prise en charge maximum toléré*	Conformité au regard du niveau recommandé
CPNE de l'édition	RNCP37646	Manager en stratégie créative / Producer	12973	9157	4000	12000	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP37647	Éditeur de livres imprimés et numériques	13423	9475	4000	12000	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP37649	Expert en cybersécurité	12973	9157	4000	11564	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP37658	Manager de la communication	11446	9157	4000	11032	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP37673	Ingénieur diplômé de l'Université de technologie de Troyes, spécialité Systèmes Numériques	12973	9157	4000	12000	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP37708	Bachelor en Sciences et Ingénierie - Sécurité du numérique	13423	9475	4000	12000	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP37713	Responsable du développement commercial et marketing	12313	8692	4000	12000	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP37724	Responsable qualité sécurité environnement	14674	9174	4000	9174	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP37746	Manager de projets en informatique et systèmes d'information (MS)	12973	9157	4000	12000	NON CONFORME

Nom de la commission paritaire	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	Niveau de prise en charge minimum toléré*	Niveau de prise en charge maximum toléré*	Conformité au regard du niveau recommandé
CPNE de l'édition	RNCP37775	Manager de la communication de marque	12973	9996	4000	9996	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP37776	Manager du contenu - content manager	12973	9157	4000	11790	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP37778	Développeur de solutions numériques sécurisées	13423	9475	4000	12000	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP37786	Chargé de marketing et communication	11844	9475	4000	10824	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP37796	Gestionnaire de la sécurité des données, des réseaux et des systèmes	12973	9157	4000	12000	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP37832	Expert en cybersécurité	12973	9157	4000	12000	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP37968	Diplôme d'Etudes Supérieures en Gestion	12313	8692	4000	11951	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP37971	Diplôme supérieur en Management et Gestion	12313	8692	4000	10865	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP37987	Spécialiste en cybersécurité	13423	9475	4000	12000	NON CONFORME

Nom de la commission paritaire	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	Niveau de prise en charge minimum toléré*	Niveau de prise en charge maximum toléré*	Conformité au regard du niveau recommandé
CPNE de l'édition	RNCP38114	Architecte de Systèmes d'Information	12973	9157	4000	12000	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP38123	Responsable du développement commercial	12313	8692	4000	11645	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP38143	Graphiste motion designer	13423	9475	4000	12000	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP38244	Concepteur UI et webdesign	13423	9475	4000	12000	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP38262	Manager de projet en design graphique et visuel	12973	9157	4000	12000	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP38268	Motion designer	13423	9475	4000	12000	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP38281	Chef de projet artistique en 3D temps réel	12973	9157	4000	12000	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP38434	Spécialiste en cybersécurité (MS)	12973	9157	4000	12000	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP38449	Opérateur spécialisé en traitement d'informations de sécurité à distance	12769	9013	4000	12018	NON CONFORME

Nom de la commission paritaire	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	Niveau de prise en charge minimum toléré*	Niveau de prise en charge maximum toléré*	Conformité au regard du niveau recommandé
CPNE de l'édition	RNCP38457	Directeur de projet en infrastructures informatiques sécurisées	12973	9157	4000	11073	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP38463	Expert en développement de solutions de cybersécurité	12973	9157	4000	12000	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP38523	Chef de projet innovation par le design	12973	12000	4000	12000	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP38590	Manager de l'ingénierie numérique	12973	9157	4000	12000	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP38591	Manager de la transformation digitale	12973	9157	4000	12000	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP38595	Directeur artistique en design graphique	12973	9157	4000	12000	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP38597	Manager du marketing et de la stratégie de marque	10621	10065	4000	10420	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP38599	Manager de programmes et projets SI	12973	9157	4000	12000	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP38600	Concepteur-réalisateur de creative media et entertainment options film d'animation 3D et VFX ou game art	12973	9157	4000	12000	NON CONFORME

Nom de la commission paritaire	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	Niveau de prise en charge minimum toléré*	Niveau de prise en charge maximum toléré*	Conformité au regard du niveau recommandé
CPNE de l'édition	RNCP38606	Développeur full stack	12973	9475	4000	12000	NON CONFORME
CPNE de l'édition	RNCP38615	Manager de business unit (BADGE CGE)	12313	8692	4000	12000	NON CONFORME

*Définition d'une marge de tolérance au regard des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés